

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles

Commission Fédérale Juridique – Section Règlements

Création/Modification de structures

Le lundi 6 mars 2023, en visioconférence



Merci de bien vouloir couper vos micros et vos
caméras

Intervenants



Michel GILBERT
Vice-Président de la
Commission Fédérale
Juridique – Section
Règlements



Audrey BOURGEON
Juriste

SOMMAIRE

Introduction

Présentation de la plateforme

I. Le changement de dénomination

II. La prise d'autonomie

III. La fusion

IV. La scission

V. L'union

INTRODUCTION

Une structure sportive affiliée à la fédération peut être une association ou un établissement.

Focus sur les associations :

- Régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et son décret d'application (ou le droit civil local le cas échéant)
- Statuts associatifs = loi de l'association
- Les statuts peuvent renvoyer à un règlement intérieur

→ Les associations affiliées à la FFBB sont soumises à l'ensemble de ses règlements

Au cours de sa vie, une association peut être amenée à évoluer.

→ Dans ce cas, elle doit respecter ses statuts, son règlement intérieur et les règlements fédéraux.

→ Les règlements fédéraux prévoient que :

→ La création/modification de structure doit **intervenir avant le 1^{er} juin** de l'année en cours (sauf pour les **unions : 30 avril**), pour **prendre effet au 1^{er} juillet de la saison suivante**

→ La procédure est dématérialisée.

Ouverture le 6 mars
2023

Plateforme fédérale

structures-sportives.ffbb.com x +

Non sécurisé | structures-sportives.ffbb.com

FFBB
FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE BASKETBALL

Modifications des Structures Sportives Saison

Si vous possédez un mot de passe, veuillez l'entrer dans le champ suivant :

Si vous ne possédez pas de mot de passe, veuillez entrer votre numéro national dans le champ suivant :

Si vous ne connaissez pas votre numéro national, vous pouvez vous rendre sur la page de [recherche d'un licencié](#).

FFBB - Pôle Juridique - Pôle Territoires - Modifications de Structures Sportives - Saison

URL :
structures-sportives.ffbb.com

<https://basketfrance.sharepoint.com/sites/extranet/> (effbb)

Indiquer son mot de passe

Demandes en cours

UNION

CREATION UNION

MODIFICATION UNION

RENOUVELLEMENT UNION

DISSOLUTION UNION

Prise d'autonomie
 Changement de dénomination
 Fusion
 Union
 Scission

2 types de demandes

1. En cours
2. Clôturée

Structure	Avis CD	Avis LR	Avis CDC	Commentaire	Validation	Décision	Supprimer
sddqdssqd	<input type="radio"/> Favorable <input type="radio"/> Défavorable <input type="radio"/> Réservé <input type="text" value="ajouter un commentaire.."/> <input type="button" value="Envoyer"/>	<input type="radio"/> Favorable <input type="radio"/> Défavorable <input type="radio"/> Réservé <input type="text" value="ajouter un commentaire.."/> <input type="button" value="Envoyer"/>	<input type="radio"/> Favorable <input type="radio"/> Défavorable <input type="button" value="Envoyer"/>	<input type="text"/> <input type="button" value="Envoyer"/>	<input checked="" type="checkbox"/> Valider	<input type="button" value="Envoyer Décision"/>	<input type="button" value="Supprimer"/>

Pour chaque demande de création/modification de structures, **le CD et la LR** doivent émettre leur avis :

- Favorable
- Défavorable
- Réservé + commentaire



Structures Documents Enregistrement Suivi

Nom * Enregistrer

IDENTIFICATION GROUPEMENT SPORTIF 1 ✕

Nom du groupement

Club <input type="text"/>	Président <input type="text"/>	Correspondant <input type="text"/>
Adresse <input type="text"/>	Adresse <input type="text"/>	Adresse <input type="text"/>
Code postal <input type="text"/>	Code postal <input type="text"/>	Code postal <input type="text"/>
Ville <input type="text"/>	Ville <input type="text"/>	Ville <input type="text"/>
N° Tél <input type="text"/>	N° Tél <input type="text"/>	N° Tél <input type="text"/>
E-mail <input type="text"/>	E-mail <input type="text"/>	E-mail <input type="text"/>

Entrez si nécessaire le numéro d'affiliation du 2ème groupement sportif valider

Remplir les informations demandées



DOCUMENTS A JOINDRE

ATTENTION : seuls les documents au format PDF sont acceptés.
 Une fois vos documents mis sur la plate-forme, cliquez sur enregistrer les documents en bas de page

PV AG Extraordinaire de l'association, décidant le changement de dénomination

Récépissé de déclaration en Préfecture de modification de la dénomination de l'association

Déposer l'ensemble des documents demandés (variables selon le type de modification de structures)

En format **PDF**

DOCUMENTS A JOINDRE

ATTENTION : seuls les documents au format PDF sont acceptés.
 Une fois vos documents mis sur la plate-forme, cliquez sur enregistrer les documents en bas de page.

PV AG Extraordinaire de l'association 1 acceptant la fusion/absorption Aucun fichier choisi

PV AG Extraordinaire de l'association 2 absorbée acceptant la fusion et le transfert des droits sportifs et administratifs antérieurement acquis Aucun fichier choisi

PV AG Extraordinaire de l'association 3 absorbée acceptant la fusion et le transfert des droits sportifs et administratifs antérieurement acquis Aucun fichier choisi

Liste des licenciés pour la saison en cours de l'association 2 participant à la fusion Aucun fichier choisi

Liste des licenciés pour la saison en cours de l'association 3 participant à la fusion Aucun fichier choisi

Déclaration de l'association 2 certifiant l'accomplissement de ses obligations fiscales et sociales Aucun fichier choisi

Déclaration de l'association 3 certifiant l'accomplissement de ses obligations fiscales et sociales Aucun fichier choisi

Preuve de publication du traité de fusion Aucun fichier choisi

Traité de fusion Aucun fichier choisi

Autres Aucun fichier choisi

Structures

Documents

Enregistrement

Suivi

Enregistrement de votre dossier

Après enregistrement de votre dossier, vous ne pourrez plus modifier vos données.
Si votre dossier n'est pas complet, vous pouvez vous deconnecter et revenir completer votre dossier ultérieurement .

 Enregistrer ma demande

Structures

Documents

Enregistrement

Suivi

SUIVI DU DOSSIER

Date	Action	Utilisateur
14/06/2021 20:14:29	modification du nom de la demande	COHENNER Stéphane
14/06/2021 20:13:57	Ajout d'un groupement sportif à la demande	COHENNER Stéphane
14/06/2021 20:12:54	création de la demande	COHENNER Stéphane

Message

Le/Les clubs, CD, LR et FFBB échangent directement dans l'onglet suivi.
Des notifications sont reçues par courriel dès qu'un message est envoyé.

Envoyer 

Décision de la Commission Fédérale Juridique – Section Règlements

Une fois que la structure a clôturé sa demande, la **Commission Fédérale Juridique – Section Règlements** l'étudie avant de rendre sa décision.

La décision prise par la CFJR est notifiée à la ou les structures concernées par courrier recommandé avec accusé de réception et par courriel.

Chaque décision est **susceptible d'appel** devant la Chambre d'Appel.

Dans certains cas, et conformément aux règlements généraux, c'est le **Bureau Fédéral** qui est compétent pour se positionner sur toute demande de dérogation (Union, fusion...).

I. Le changement de dénomination

Article 311 des RG

Documents à produire :



- Procès verbal de l'AGE actant le changement
- Récépissé de déclaration en préfecture

Conséquences :

- Pas d'impact sur les droits sportifs et administratifs
- La dénomination abandonnée ne peut être réutilisée par une autre structure dans les 3 ans

Demande avant le 1^{er} juin

II. La prise d'autonomie d'une association omnisport

Article 313 des RG :

A- Si l'association omnisport est d'accord avec la prise d'autonomie de sa section basket :

- Procédure :**
- ① Avertir l'association omnisport de son souhait de prendre son autonomie
 - ② L'association omnisport se prononce en AGE (ou conformément à ses statuts) sur la demande
 - acte la prise d'autonomie de sa section Basket
 - s'engage à ne pas créer de nouvelle section basket dans les trois ans
 - ③ Transmission des documents

Documents à produire :



- PV AGE de l'association omnisport autorisant l'autonomie de sa section basket et s'engageant à ne pas créer de nouvelle section basket dans les trois ans
- Statuts de la nouvelle association issue de la prise d'autonomie
- Récépissé de déclaration en préfecture de la nouvelle association issue de la prise d'autonomie
- Liste des dirigeants de la nouvelle association



Si la nouvelle association souhaite **changer de dénomination sociale**, elle doit aussi en faire la demande (dans un autre dossier **changement de dénomination** sur la plateforme).

II. La prise d'autonomie (suite)

B- Si l'association omnisport n'est pas d'accord avec la prise d'autonomie de sa section basket :

La section basket peut **consulter ses licenciés** → l'accord de l'association omnisport peut être remplacé par la preuve que 70% des licenciés basket valident la prise d'autonomie = le départ de l'association omnisport

Comment consulter ses licenciés ?

❖ Création d'un **questionnaire** / document de vote pour tous les licenciés basket. ● ●

❖ **Contenu** du document :

- Le projet de la section basket à la suite du départ de l'association omnisport
- La question « Validez-vous le départ de la section basket de l'association omnisport ? »
- Un espace libre « commentaires »

Les représentants
légaux des
licenciés mineurs
votent en leur lieu
et place



Conserver et compiler tous les documents reçus

→ Vérifier que 70% des licenciés (mineurs et majeurs) basket ont validé le départ.

→ Envoyer la compilation de tous les documents à la CFJ aux fins de vérification + conciliation entre la structure quittée et l'ancienne section

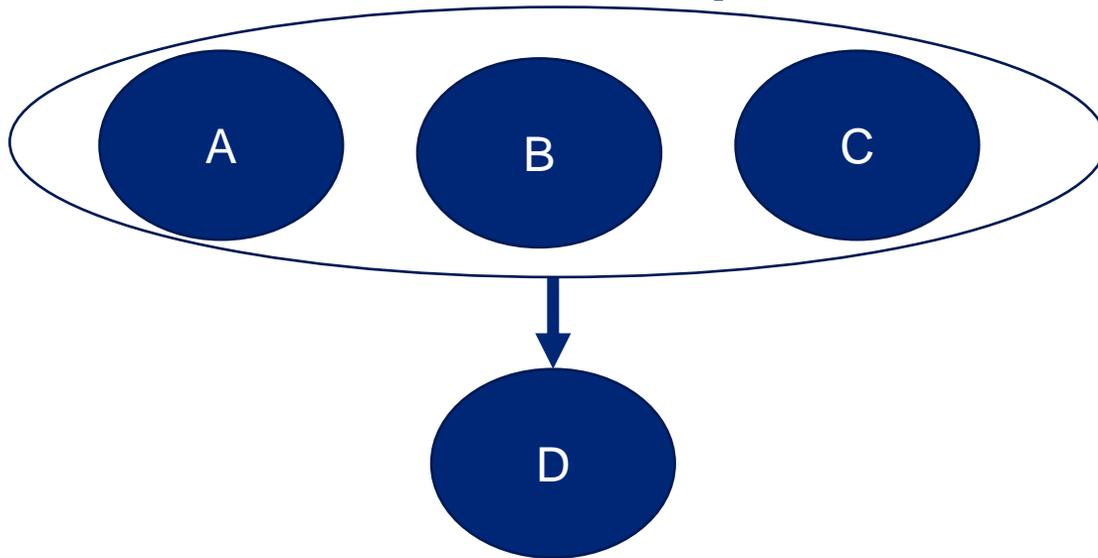
Documents à produire :

- **En lieu et place du PV de l'AGE de l'association omnisport** : courrier de la section basket motivant sa demande de prise d'autonomie avec les documents reçus de tous les licenciés.

III. La fusion

Article 314 des RG :

Fusion simple



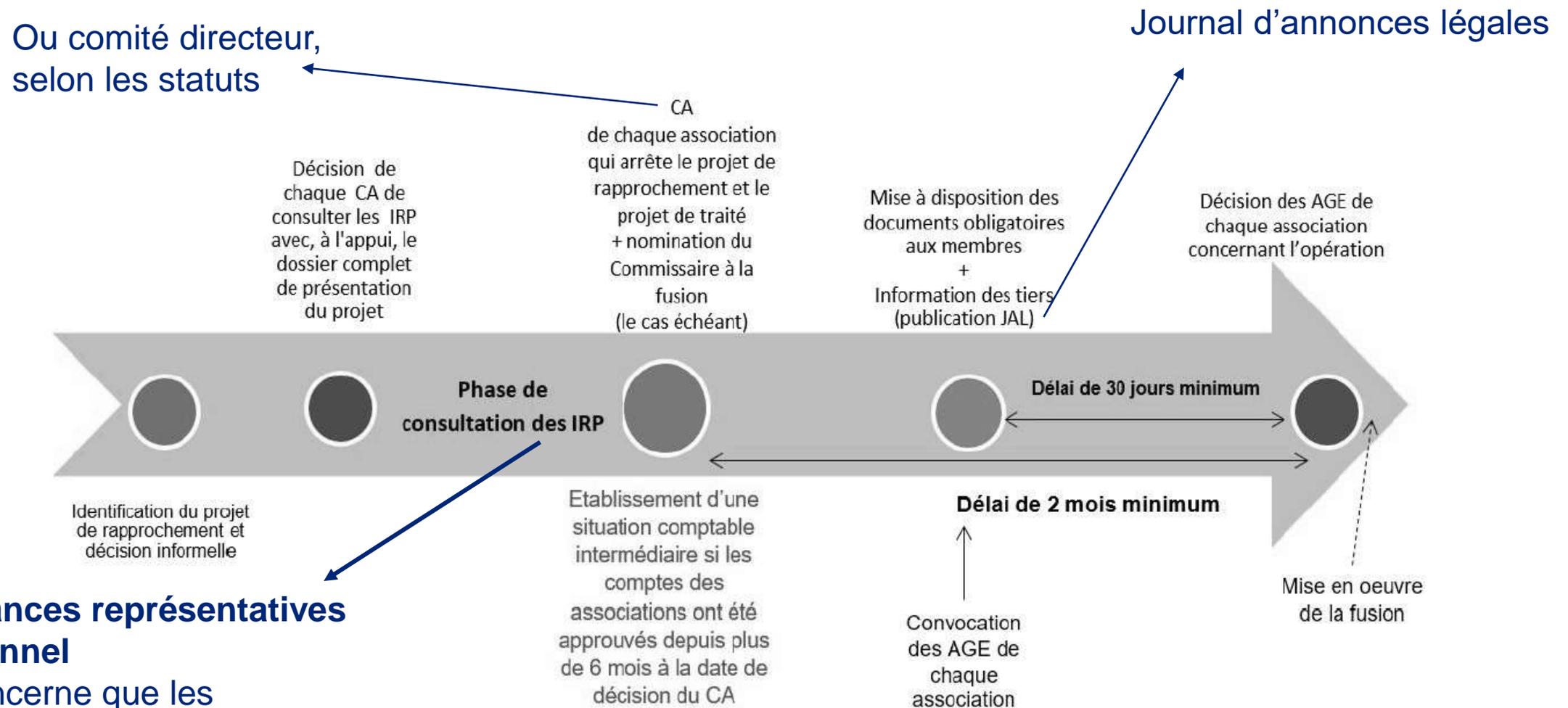
Les associations doivent avoir le **même statut juridique** et relever de la **même LR** ou de **CD limitrophes**

Fusion absorption



L'association B est dissoute,
Seule continue d'exister l'association A.

Un calendrier de la fusion doit impérativement être respecté par les structures.



Les instances représentatives du personnel

→ Ne concerne que les structures avec 11 salariés en ETP

III. La fusion (suite)

Procédure à suivre par les associations :

- ① **Traité de fusion**
→ Sa rédaction peut être longue
- ② **Publication du traité de fusion** dans un journal d'annonces légales (JAL) :
→ Au moins 30 jours avant la réunion des organes délibérants
→ L'avis de publication devra être joint à la convocation adressée aux membres de ces organes
- ⚠ La publication dans un JAL a un **coût financier**. Tous les JAL ne pratiquent pas les mêmes tarifs.
- ③ Après ces 2 premières étapes, les AGE de chacune des associations peuvent se réunir.
- ④ Si une équipe évolue en **Championnat de France**, la demande de fusion doit être réalisée **avant le 1^{er} juin 2023.**
→ Le cas échéant, pas de délai particulier, dès lors que le CD et la LR émettent un avis favorable.

III. La fusion

(suite)



Fusion simple	Fusion absorption
Traité de fusion	
Preuve de publication du traité de fusion dans un JAL	
PV d'AGE de chaque association sportive autorisant la fusion	
Liste des licenciés de chaque association participant à la fusion (format excel)	
Déclaration de chaque association certifiant l'accomplissement de ses obligations fiscales et sociales	
Rapport du commissaire à la fusion le cas échéant (Quand la valeur des actifs transférés est au moins égale à 1 550 000 euros)	
Demande d'affiliation de la nouvelle association	
Statuts	
PV AG constitutive	
Récépissé de déclaration en préfecture	

III. La fusion

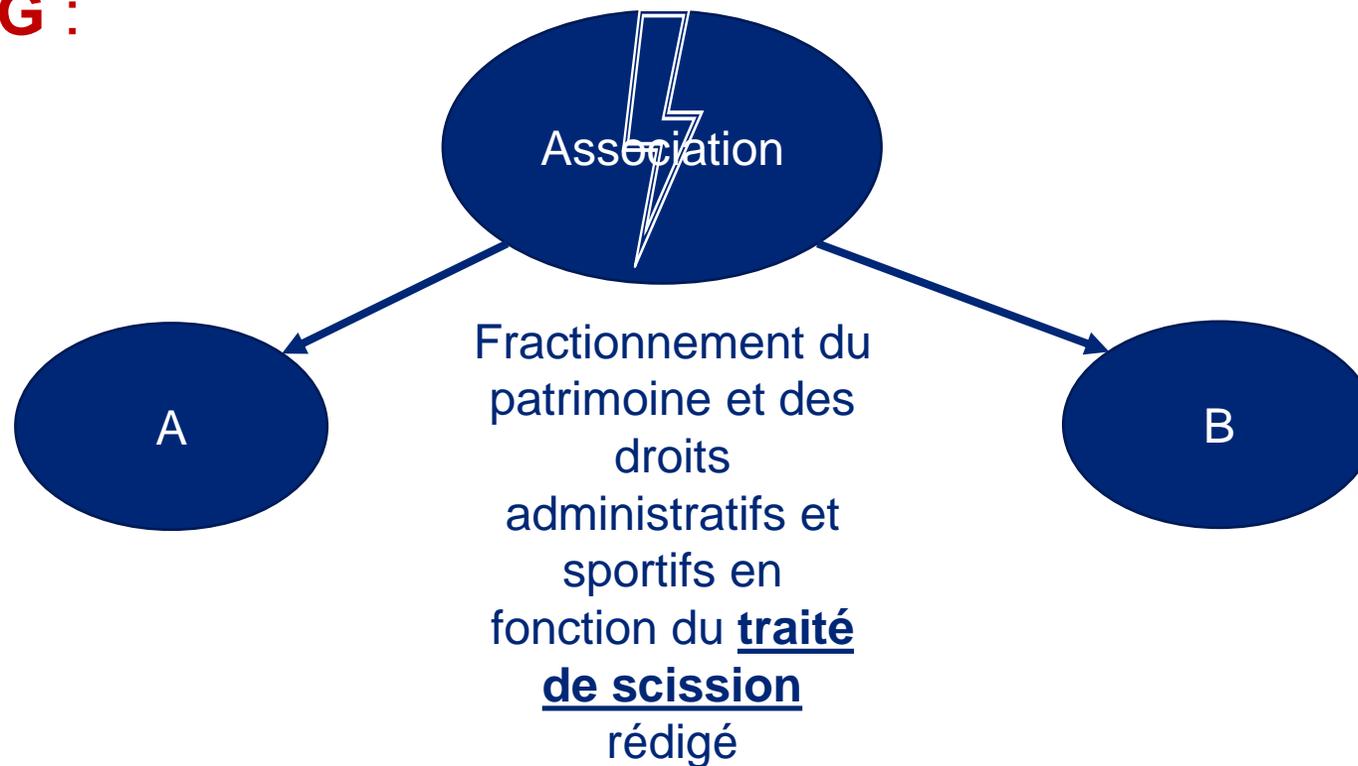
(suite)

Conséquences de la fusion :

- **Transmission des droits sportifs** de droit si la majorité des licenciés de 16 ans et plus opte pour l'association résultant de la fusion
 - Le cas échéant, autorisation du BF ou de la CFJ
- Les licenciés obtiennent une **licence 0C** s'ils optent pour l'association résultant de la fusion
 - Le cas échéant, ils auront le statut de muté dans une autre association
- **Solidarité financière** entre les associations engagées dans le processus de fusion
- **Dissolution sans liquidation** des associations qui disparaissent et **transmission universelle de patrimoine** à l'association résultant de la fusion

IV. La scission

Article 315 des RG :



Demande avant le 1^{er} juin

IV. La scission

(suite)

Procédure à suivre :

- ① Rédaction du traité de scission (contient notamment les statuts des associations naissantes et répartitions des droits)
- ② Publication du traité de scission dans un journal d'annonces légales (JAL)

→ Mêmes conditions et contraintes que pour la **fusion**

- ③ Réunion de l'AGE de l'association actant la dissolution de l'association
- ④ Demande d'un récépissé de dissolution de l'association scindée à la préfecture
- ⑤ Réunions des AGE des associations sportives nées de la scission

Conséquences de la scission :

- La **dissolution sans liquidation** de l'association qui disparaît ;
- La **transmission universelle de patrimoine** aux **associations bénéficiaires**.

IV. La scission

(suite)

Documents à fournir :

- Traité de scission
- Preuve de publication du traité dans un JAL
- Récépissé de déclaration en préfecture de l'association scindée
- **Délibérations concordantes** des associations issues de la scission :
 - Délibération à la majorité des 2/3
 - Chacune des assemblées délibère en fonction du traité de scission



V. L'union

Article 317s. RG :

Informations générales :

2 types d'Union : les **Unions Séniors** (3 ans) & les **Unions Jeunes** (2 ans)

→ Des unions Mixtes peuvent aussi exister (3 ans)

Une Union est une association à part entière – sa dénomination doit permettre de la situer géographiquement

❖ **Participation aux compétitions :**

- Les équipes de l'Union évoluent aux niveaux :
 - Championnat de France
 - Pré-nationaux (pour les Unions Séniors uniquement)
 - Coupe de France

Union Sénior : Chaque association sportive membre de l'Union doit présenter, en son nom propre, une équipe dans la/les catégories représentées dans l'Union.

Union Jeune : Au moins une association membre de l'Union doit présenter, en son nom propre, une équipe dans la/les catégories représentées dans l'Union.

❖ **Droits sportifs :**

- L'apport doit concerner le plus haut niveau de jeu détenu par l'une des associations membres.
- Engagement d'une seule équipe par catégorie sauf dérogation

❖ **Solidarité financière :**

- Les associations membres de l'Union sont solidairement responsables des sommes dues au titre de l'Union

V. L'union (suite)

Création d'une Union :

- Dépôt de la demande avant le **30 avril 2023**
- Rédaction d'un **projet sportif** commun aux associations membres de l'Union
- Rédaction de statuts :
 - Identification des membres de l'Union
 - Objet de l'Union
 - Modalités de fonctionnement
 - Modalités de financement
- Rédaction d'une Convention d'Union

Renouvellement d'une Union :

- Dépôt de la demande avant le **30 avril 2023**
- Renouvellement pour la même durée

Documents à fournir :

- Statuts
- Récépissé de déclaration en préfecture
- Convention d'Union
- PV AGE des associations créant l'Union
- Projet Sportif de l'Union
- Demande d'affiliation

Documents à fournir :

- Convention d'Union
- PV de l'Union
- Projet Sportif de l'Union si modification
- Demande d'affiliation

V. L'union (suite)

Modification d'une Union :

- Dépôt de la demande avant le 30 avril 2023
- Si ajout d'un membre, engagement pour une nouvelle période de 2 ou 3 ans

Fin de l'Union :

- Au-delà des 2 ou 3 ans, le club sortant de l'Union doit avertir cette dernière avant le 1^{er} mars de l'année en cours par LRAR
- En cas de **retrait anticipé**, l'association perd tous les droits sportifs apportés.
- En cas de **dissolution** au terme de sa durée normale, les droits sont répartis entre les clubs conformément à la Convention d'Union ou à l'accord des parties
 - En cas de répartition différente, la CFJ ou le Bureau Fédéral (en fonction du niveau de compétition) devra la valider.

Documents à fournir :

- Statuts
- Récépissé de déclaration en préfecture
- Convention d'Union
- PV de l'Union + du club entrant/sortant
- Projet Sportif de l'Union
- Demande d'affiliation

Documents à fournir :

- Récépissé de déclaration en préfecture
- Convention d'Union
- PV de l'Union

Questions ?

Contact :

modificationstructure@ffbb.com

Téléphone :

Audrey BOURGEON

01.53.94.27.57



FFBB

FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
BASKETBALL

117 rue du Château des Rentiers - 75013 Paris

Tél. 01 53 94 25 00 - www.ffbb.com

